

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 mars, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 15 - votants 19

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin – FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle – LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : néant

Pouvoirs de : Mme CHIAPPONI Marina à M. ARMANDIE Jean -Pierre
M. FIORONI Stéphane à M. LANOE Loïc
M. GARCIN Aurélien à Mme Lucie FEUTRIER
M. MOULIN Dominique à Mme PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Vie associative - Pics et Colegram : Convention de mise à disposition d'une salle communale

N°20240312-13

Rapporteur : M. Selim GRANGAUD

Annexe : Convention

Synthèse et exposé des motifs

La ludothèque associative Pics et Colegram, association Loi 1901, a pour objectif de créer du lien grâce au jeu dans une démarche d'éducation populaire et participe à la ville locale par l'ouverture d'un lieu d'accueil sur Guillestre. Vue la dynamique associative, le lieu d'accueil ouvert à l'année place du portail à Guillestre est devenu trop petit pour assurer le stockage des jeux et leur réparation dans de bonnes conditions.

Afin d'accompagner la ludothèque associative dans le maintien d'un local sur Guillestre, la salle du 2e étage de l'ancienne mairie place du Portail, a été identifiée, comme un lieu pouvant permettre le stockage des jeux de l'association et permettre la réparation des jeux le nécessitant.

La mise à disposition de cette salle pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois, fera l'objet d'une redevance de 350€ /an.

Monsieur le conseiller municipal ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT l'intérêt d'accompagner la ludothèque associative dans le maintien de son activité locale sur Guillestre ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente ;
- **INSCRIT** les dépenses et les recettes sur les budgets 2024 et suivants ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à procéder à la signature de la convention avec l'association Pics et Colegram et tous autres actes afférents à cette convention de mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 mars 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN



Transmis à la préfecture le : 19 mars 2024

Publié le : 19 mars 2024